

### Préambule :

Le service Med+TV proposé par l'Union Régionale des professionnels de santé regroupant les Médecins Libéraux de Nouvelle-Aquitaine (URPS ML NA) nécessite l'acquisition d'un boîtier de connexion appelée box Med+TV. L'URPS ML Nouvelle-Aquitaine a confié la vente et la livraison de la box Med+TV à la société REDBOX communication située 165 Allée Fauste d'Elhuyar, Bâtiment Izartegi, Technopole Izarbel 64210 Bidart, France. L'abonné à Med+TV s'engage à acheter directement auprès de la société REDBOX la box Med+TV aux conditions décrites ci-après.

### Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société REDBOX et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : boîtier TX6 android permettant la réception de Med+TV. Toute prestation accomplie par la société REDBOX communication implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### Clause n° 2 : Prix

Le prix de la marchandise vendue est celui en vigueur au jour de la prise de commande. Il est libellé en euros et calculé toutes taxes comprises, frais d'envoi inclus. La société REDBOX s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Le client se réserve le droit de dé souscrire à la Box Med+TV en cas de modification tarifaire.

### Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que La société REDBOX serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

### Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par carte bancaire, pour la totalité, lors de l'enregistrement de la commande sur le portail web dédié.

### Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à La société REDBOX une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

À compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

*Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

### Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société REDBOX.

### Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société REDBOX conserve les propriétés des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, La société REDBOX se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

### Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée par voie postale au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Les risques liés au transport sont supportés par notre prestataire de transport. Le transfert de responsabilité s'effectue à la réception du colis par le destinataire, il est donc nécessaire d'appliquer la procédure ci-dessous :

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises.

Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

### Clause n°10 : Garantis

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant un an à compter de la livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Les pannes dues notamment à : un accident extérieur, une décharge de foudre, un non-respect des normes d'installation et des caractéristiques définies à cet effet, un défaut d'utilisation et/ou défaut d'entretien des matériels, une modification du matériel non prévue ni spécifiée par le Vendeur, un couplage défectueux, à savoir notamment l'utilisation de fournitures autres que celles prévues pour leur fonctionnement correct, des interconnexions non conformes aux spécificités du matériel et des logiciels, une mauvaise alimentation électrique... ne sont pas garanties.

Pendant la période de garantie applicable, la société REDBOX traitera ladite panne reconnue par lui défectueuse selon les différentes procédures de retour sous les conditions suivantes :

- Le retour du matériel auprès de la société REDBOX sera prise en charge par l'acheteur.
- Le remplacement gratuit du boîtier ou d'une quelconque pièce reste à l'appréciation et à l'analyse de cette dernière par la société REDBOX
- En cas d'une utilisation anormale de la solution, la société REDBOX se réserve le droit de facturer le remplacement du boîtier et/ou de la pièce en question au vendeur.

Si une panne survient au-delà de l'année de garantis :

- Le retour du matériel auprès de la société REDBOX sera prise en charge par l'acheteur.
- Le nouveau matériel sera facturé directement auprès de l'acheteur

### Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de La société REDBOX ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Clause n° 12 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bordeaux.

Fait à Bidart, le ... (date)

**La société REDBOX communication**

**signature du client**